

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 15 juin 2020

L'an **deux mil vingt**, le **quinze du mois de juin** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de l'Archipel sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire**.

Présents : Mme LOUAPRE . Mme CHATELAIN - LE COURIAUD . M. VUICHARD. Mme FOULLOUS-LOPINET . M. BERHAULT. Mme GUINGO . M. PERREUL. Mme BRIAND . Ms LE MESLE. HERVÉ . Ms MONSIGNY . RENOT . GILLOT . Mmes TOURNOUX . PARION . M. MOSSET . Mme PELOIS . M. MORANGE . Mme TOURON . Mme HOUSSIN. M. CHARTIE . Mme FONTAINE . M. JORE . Mme RANCHY . Mmes LERAY . CAPLAN. MOINEAU.

Absent excusé : /

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Gil SOUFFLET à Mme Sophie PELOIS
M. Pierre MARTIN à Mme Françoise LOUAPRE

Mme Salwa LOPINET - FOULLOUS a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 juin 2020

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 2 juin 2020.

2°/ Désignation des conseillers municipaux membres du CCAS

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du mardi 2 juin 2020, il avait été décidé de surseoir à statuer sur la désignation des conseillers municipaux membres du Centre Communal d'Action Sociale faute de connaître à cette date l'ensemble des membres représentants la société civile.

Mme Nelly GUINGO, Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à l'Accompagnement des Séniors, précise à l'assemblée que dès son renouvellement, le Conseil Municipal recompose le conseil d'administration du CCAS conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Celui-ci comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil et 8 membres nommés par la Maire.

L'élection des membres du conseil municipal, à la représentation proportionnelle, doit intervenir dans un délai maximum de 2 mois.

Pour les membres extérieurs, les associations ci-après sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et le cas échéant par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration, ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant :

- des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

Mme la Maire précise qu'elle en est elle-même présidente de droit.

Au scrutin secret et à la majorité des votes exprimés (un bulletin ne comportant pas le nom de M. JORE), le Conseil Municipal :

- **désigne** Mme Nelly GUINGO, Mme Sylvie HOUSSIN, M. Patrick BERHAULT, M. François JORE et Mme Sophie BRIAND membres du conseil d'administration du « Centre Communal d'Action Sociale ».

3°/ Service postal – Choix du mode de gestion

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 mars 2020, il a été décidé d'accepter la cession à Aiguillon Construction des parcelles communales bâties AB 622 et AB 1119 situées rue de la Halte.

Cette cession qui fera suite aux études menées avec le bailleur social « Aiguillon Construction » pour la réalisation sur le secteur de la Poste d'un collectif, permettra de créer de nouveaux logements sociaux et un pôle médical comprenant la pharmacie, un cabinet infirmier, un cabinet d'ostéopathie, un cabinet d'orthophonie et podologie et enfin des cellules dédiées à l'installation de médecins.

Dans ce cadre, l'actuel bureau de Poste est amené à disparaître et une réflexion a été mise en œuvre avec les services de la Poste afin de maintenir un service postal sur la commune.

Deux options sont envisageables (cf documents annexes), à savoir la création d'une agence postale communale ou l'ouverture d'un relais postal chez un commerçant de la commune.

M. DUBLY fait une présentation rapide de la Poste telle qu'elle est aujourd'hui et des différences entre une agence postale communale et un relais postal commerçant.

Considérant les avantages et inconvénients de chacune de ces options en termes de lieu d'implantation, de gestion, de financement et de service rendu à la population, Mme la Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le choix soit d'une agence postale communale soit d'un relais postal chez un commerçant.

A la majorité des voix exprimées après en avoir délibéré (22 pour, un vote contre de M. JORE et 5 abstentions de Mme CAPLAN, M. BERHAULT, M. MORANGE, M. MOSSET et Mme LOUAPRE pour M. MARTIN), le Conseil Municipal **décide** :

- de se prononcer pour la création d'une agence postale communale.

Mme la Maire aborde dès lors la question du lieu d'implantation de cette future agence communale.

Considérant la nécessité de disposer des chiffrages, Mme la Maire propose de surseoir à statuer sur la question du lieu d'implantation de l'agence.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de surseoir à statuer sur le site d'implantation de la future agence postale communale.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 22 h 27.